

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité / Aménagement du territoire
OBJET : Bilan de la concertation et modalités de mise à disposition du public relatifs à la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Saint-André-le-Puy

Le 24 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 septembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA.

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Bruno COASSY

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres suppléés : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Membres absents non représentés : 5

Nombre de votants : 66

Nombres de vote POUR : 66

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 48, L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire, et sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2024.009.13.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 novembre 2024 approuvant le lancement de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Saint André-le-Puy,

Vu la délibération n°2025.012.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le lancement d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Saint André-le-Puy et précisant les modalités de la concertation,

Vu le PLU de la Commune de Saint-André-Le-Puy approuvé le 12 mai 2005 ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées : la modification n°1 approuvée le 10 juillet 2008 ; la modification n°2 approuvée le 2 décembre 2010 et la modification n°3 approuvée le 21 novembre 2017,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 13 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy.

À la suite de l'analyse du territoire communal menée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), il a été conclu qu'une évaluation environnementale était nécessaire pour la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette évaluation devait faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation ont été approuvées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 mars 2025.

Un bilan de la concertation est dressé et arrêté par le Conseil Communautaire. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure.

A la clôture de l'évaluation environnementale, la procédure de modification simplifiée d'un PLU prévoit que le dossier soit mis à disposition du public. Ce dossier doit rappeler l'objet de la modification, ainsi que le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il revient au Conseil Communautaire de déterminer ces modalités de mise à disposition.

CONTENU

Pour rappel, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy porte sur les points suivants :

- Modification du règlement de la zone UCeco pour autoriser une mixité de fonctions dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur ;
- Reclassement de la parcelle boisée A 587 de la zone agricole vers la zone naturelle ;
- Mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle A 308 (en zone agricole) destiné au développement de jardins partagés collectifs

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Un affichage de la délibération n°2025.012.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est relative à l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy en mairie sise au 26 Rue Victor Hugo à Saint-André-le-Puy (42210) et au siège de la CC Forez-Est sise au 6 Place Paul Larue à Feurs (42110).
- Un registre de concertation lié à la réalisation de l'évaluation environnementale permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à la disposition du public, à partir du 3 avril 2025, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie et de la CC Forez-Est pendant toute la durée de la mise à disposition.

A la clôture de la concertation du public relative à l'évaluation environnementale, aucune observation n'a été émise par les administrés.

Désormais, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, en Mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur les sites internet de la commune de Saint-André-le-Puy ou de la CC Forez-Est.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations soit par mail, sur l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr, soit par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 Place Paul Larue 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-le-Puy (26 Rue Victor Hugo 42210 Saint-André-le-Puy), soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est. Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur les sites internet de la commune ou de la CC Forez-Est.

VOTE

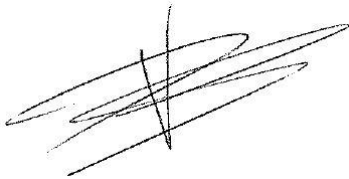
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André-le-Puy,
- D'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Bruno COASSY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 26/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250926-20250132409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025